



Comment vous obtenez des crédits

Table des matières

Vous êtes admissible aux prestations de la Sécurité Sociale en obtenant des crédits lorsque vous occupez un emploi et cotisez à la Sécurité Sociale.	1
Règles spéciales pour certains emplois	1
Pendant combien de temps devez-vous travailler pour être admissible aux prestations de la Sécurité Sociale ?	2
Certains types d'emploi ne sont pas pris en compte pour déterminer l'admissibilité aux prestations de la Sécurité Sociale	3
Assurez-vous que les renseignements contenus dans votre dossier sont exacts	4
Contactez Social Security	4

Vous êtes admissible aux prestations de la Sécurité Sociale en obtenant des crédits lorsque vous occupez un emploi et cotisez à la Sécurité Sociale.

Nous basons les crédits de Sécurité Sociale sur le montant de vos revenus. Lors de votre décès, nous nous basons sur vos revenus et votre registre d'emploi pour déterminer votre admissibilité aux prestations de retraite et d'invalidité.

En 2018, vous obtenez un crédit pour chaque tranche de \$1,320 de revenu, jusqu'à concurrence de quatre crédits par an.

Chaque année, le montant de vos revenus requis pour obtenir des crédits augmente légèrement, à mesure que les niveaux de

revenus moyens augmentent. Les crédits que vous obtenez demeurent sur votre relevé de Sécurité Sociale, même si vous changez d'emploi ou n'avez pas de revenu pendant un certain temps.

Règles spéciales pour certains emplois

Des règles spéciales régissant l'obtention de la couverture de la Sécurité Sociale s'appliquent à certains emplois.

Si vous êtes un travailleur indépendant, vous obtenez des crédits de la Sécurité Sociale de la même façon que les employés (un crédit pour chaque tranche de revenu net de \$1,320, mais pas plus de quatre crédits par an). Des règles spéciales s'appliquent si vos revenus annuels sont inférieurs à \$400. Pour de plus amples

renseignements, lisez la publication *If You Are Self-Employed (Si vous êtes un travailleur indépendant)* (Publication n° 05-10022-FR).

Si vous êtes militaire, vous obtenez les crédits de Sécurité Sociale de la même façon que les fonctionnaires. Dans certaines conditions, vous pourriez également obtenir des crédits supplémentaires. Pour de plus amples renseignements, lisez la publication *Military Service and Social Security (Service militaire et Sécurité Sociale)* (Publication n° 05-10017).

Nous appliquons également des règles spéciales sur l'obtention de crédits pour d'autres types d'emplois. Voici quelques-uns de ces emplois :

- Travail ménager ;
- Travail agricole ; ou
- Travail pour une église ou un organisme contrôlé par l'église, qui ne cotise pas à la Sécurité Sociale.

Appelez-nous pour toute question sur la façon d'obtenir des crédits dans le cadre de votre emploi.

Pendant combien de temps devez-vous travailler pour être admissible aux prestations de la Sécurité Sociale ?

Le nombre de crédits dont vous avez besoin pour être admissible aux prestations dépend de votre âge et du type de prestation.

Prestations de retraite

Toute personne nommée en 1929 ou ultérieurement doit travailler pendant 10 ans (40 crédits) pour être admissible aux prestations de retraite. Les personnes nées avant 1929 ont besoin de quelques années de travail en moins.

Prestations d'invalidité

Le nombre de crédits dont vous avez besoin pour recevoir des prestations d'invalidité dépend de votre âge et du moment où vous êtes devenu(e) invalide.

- Si vous êtes devenu(e) invalide avant l'âge de 24 ans, vous avez besoin d'avoir travaillé pendant un an et demi (six crédits) au cours des trois années précédant l'apparition de votre invalidité.
- Si vous avez entre 24 et 30 ans, vous avez généralement besoin de crédits pour la moitié du temps écoulé entre votre 21^e anniversaire et le moment où vous êtes devenu(e) invalide.
- Si vous êtes devenu(e) invalide à l'âge de 31 ans ou ultérieurement, vous avez généralement besoin de 20 crédits au moins obtenus au cours des 10 années précédant le moment où vous êtes devenu(e) invalide. Le tableau suivant montre quelques exemples du nombre de crédits dont vous auriez besoin si vous deveniez invalide, à divers âges donnés. Ce tableau ne couvre pas toutes les situations.

Invalide à l'âge de	Crédits requis	Années de travail
31 à 42 ans	20	5
44 ans	22	5 ½
46 ans	24	6
48 ans	26	6 ½
50 ans	28	7
52 ans	30	7 ½
54 ans	32	8
56 ans	34	8 ½
58 ans	36	9
60 ans	38	9 ½
62 ans ou plus	40	10

Prestations aux survivants

Lorsqu'une personne qui a travaillé et payé les cotisations à la Sécurité Sociale décède, certains membres de sa famille pourraient être admissibles aux prestations aux survivants. Jusqu'à 10 années de travail sont requises pour être admissible aux prestations, en fonction de l'âge auquel la personne décède. Les

survivants des travailleurs très jeunes pourraient être admissibles si le travailleur décédé a été employé pendant un an et demi au cours des trois années précédant son décès.

Les prestations aux survivants peuvent être versées par la Sécurité Sociale :

- Au veuf ou à la veuve — prestations intégrales à l'âge de la retraite à taux plein ou prestations réduites dès l'âge de 60 ans ;
- Au veuf ou à la veuve handicapée(e) — dès l'âge de 50 ans ;
- Au veuf ou à la veuve de tout âge qui a à charge un enfant de la personne décédée, lequel est âgé de moins de 16 ans ou handicapé et recevant les prestations de la Sécurité Sociale ;
- L'ex-conjoint(e) dans certaines conditions ;
- Les enfants célibataires âgés de moins de 18 ans ou jusqu'à l'âge de 19 ans s'ils sont scolarisés à temps plein dans un établissement primaire ou secondaire. Dans certains cas, les prestations peuvent être versées aux enfants du/de la conjoint(e), aux petits-enfants ou aux enfants adoptés ;
- Les enfants qui sont handicapés avant l'âge de 22 ans et le demeurent ; ou
- Les parents à charge âgés de 62 ans ou plus.

Communiquez avec nous pour obtenir de plus amples renseignements sur votre cas familial spécifique.

Medicare

Les crédits de Sécurité Sociale que vous obtenez sont également pris en compte pour votre admissibilité à Medicare lorsque vous atteignez l'âge de 65 ans. Vous pourriez être admissible à Medicare plus tôt si vous recevez les prestations d'invalidité pendant 24 mois ou plus. Les personnes atteintes d'une insuffisance rénale ou qui reçoivent des prestations parce qu'ils ont une sclérose latérale amyotrophique (SLA ou maladie de Lou Gehrig), n'ont pas à attendre 24 mois pour

avoir la couverture Medicare. Vos personnes à charge ou survivants pourraient également être admissibles à Medicare à l'âge de 65 ans ou plus tôt si elles sont handicapées. Les gens qui ont une insuffisance rénale chronique et doivent recevoir une dialyse ou une greffe du rein pourraient être admissibles à Medicare à tout âge en fonction des revenus du/de la conjoint(e) ou du parent, ainsi que des leurs. Pour de plus amples renseignements sur Medicare, contactez-nous et demandez la publication *Medicare* (Publication n° 05-10043-FR).

Certains types d'emploi ne sont pas pris en compte pour déterminer l'admissibilité aux prestations de la Sécurité Sociale

Les employés n'ont pas tous des emplois qui sont couverts par la Sécurité Sociale. Notamment :

- Les employés fédéraux embauchés avant 1984 (depuis le 1^{er} janvier 1983, tous les employés fédéraux payent la partie assurance hospitalisation Medicare de la cotisation à la Sécurité Sociale) ;
- Les employés des Chemins de fer qui ont plus de 10 ans de service ;
- Les employés de certains gouvernements dans certains États et les employés de certaines municipalités ; ou
- Les enfants âgés de moins de 21 ans qui accomplissent les tâches ménagères pour un parent (exception faite d'un enfant âgé de 18 ans ou plus qui travaille dans l'entreprise du parent).

Assurez-vous que les renseignements contenus dans votre dossier sont exacts

Chaque année, votre employeur envoie un exemplaire de votre formulaire W-2 (Wage and Tax Statement) (Déclaration des salaires et des impôts) à la Sécurité Sociale. Nous comparons votre nom et votre numéro de Sécurité Sociale qui figurent sur le formulaire W-2 avec ceux que nous avons dans nos dossiers. Vos revenus indiqués sur le formulaire W-2 sont consignés dans le relevé de carrière de toute votre vie. C'est ce relevé que nous utilisons pour déterminer si vous pourrez obtenir de futures prestations et le montant de ces prestations.

Votre nom et votre numéro de Sécurité Sociale qui figurent sur votre carte de Sécurité Sociale doivent correspondre à ceux qui figurent sur vos documents de paie et le formulaire W-2 remis par votre employeur. Protégez vos futures prestations en vous assurant que les renseignements sont exacts sur les deux documents. Avisez votre employeur si votre nom et votre numéro de Sécurité Sociale sont inexacts sur son document. Si les renseignements figurant sur votre carte de Sécurité Sociale sont inexacts, contactez n'importe quel bureau de la Sécurité Sociale.

Contactez Social Security

Il y a plusieurs façons de contacter Social Security, y compris en ligne, par téléphone ou en personne. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous servir. Depuis plus de 80 ans, Social Security aide à assurer le présent et l'avenir de millions de personnes en fournissant des prestations et une protection financière.

Visitez notre site Web

La façon la plus facile de traiter toute question liée à Social Security à partir de n'importe où et à n'importe quel moment est de visiter **www.socialsecurity.gov**. À partir du site, vous pouvez :

- créer un compte *my* Social Security pour consulter votre *Social Security Statement* (relevé de sécurité sociale), vérifier votre revenu, imprimer une lettre de vérification des prestations, modifier vos informations de dépôt direct, faire une demande de remplacement de carte Medicare, obtenir un formulaire SSA-1099/1042S de rechange, et plus encore ;
- faire une demande d'Extra Help (aide supplémentaire) pour couvrir les coûts du régime de médicaments d'ordonnance de Medicare ;
- faire une demande de prestations de retraite, d'invalidité et d'inscription à Medicare ;
- trouver des exemplaires de nos publications ;
- obtenir des réponses aux questions les plus fréquentes ;
- et plus encore !

Certains de ces services ne sont offerts qu'en anglais. Visitez notre portail multilingue pour obtenir des informations en Français. Nous fournissons des services d'interprétariat gratuits pour vous aider à traiter vos affaires liées à la sécurité sociale. Ces services d'interprétariat sont disponibles, que vous nous parliez au téléphone ou que vous vous présentiez à nos bureaux.

Appelez-nous

Si vous n'avez pas accès à Internet, nous offrons de nombreux services par téléphone, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Appelez-nous en composant sans frais le **1-800-772-1213** ou notre numéro ATS au **1-800-325-0778**, si vous êtes sourd ou malentendant.

Si vous devez parler à quelqu'un, nous pouvons répondre à vos appels de 7 h à 19 h, du lundi au vendredi. Nous vous demandons d'être patient pendant les périodes occupées, car vous pourriez connaître un taux plus élevé que la normale de signal de ligne occupée et des temps de mise en attente plus longs avant de nous parler. Nous sommes heureux de vous servir.



Securing today
and tomorrow

Social Security Administration
Publication No. 05-10072-FR | January 2018
Comment vous obtenez des crédits
How You Earn Credits (French)
Produced and published at U.S. taxpayer expense
Produit et publié aux frais du contribuable américain